

Nombre :
de Membres en exercice 67
de Présents 43
de Votants 47
Quorum 34

Date de convocation : 4 décembre 2018

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
11 DECEMBRE 2018 - 20 heures**

L'an deux mil dix-huit,
le onze décembre, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune
déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la Présidence de Mme Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUULT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., PLESSIS, Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes PIGEOT, FERNANDES, M. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD (arrivée 20h15), M. BUGEY, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVEE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. DUBOIS, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mmes GUILLIN, SEVRIN C. (arrivée à 20h30), HARRIS, MM. GOULET, BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. GUY (pouvoir à M. POLICE), Mme DELOGE (pouvoir à Mme MOUSSET), M. TRUILLET (pouvoir à M. HEE), M. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT).

ABSENTS : MM. SURCIN, SEVRIN P., Mme MAUFAY C., MM. MIGNOT, SCHALK, Mme RENIER, MM. DUCLOS, BAILLIARD, SINEAU, HAMARD, Mme GIORNO, MM. APPERT, CONON, VOISIN, CHEVALLIER, MAY, Mme BROUARD, MM. MAIGNON, MAILLET, THIBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DARRY.

A la demande de Madame le Maire, le second point inscrit à l'ordre du jour sera abordé en premier.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 13 novembre 2018**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2018.

- **Commerce** :
 - Diagnostic préalable à la redynamisation du commerce du centre-bourg

Arrivée de Mme CHOUANARD à 20h15.

M. FERCHAUD, Adjoint en charge du Commerce, suite à la commission qui s'est tenue le 29 novembre dernier, présente un devis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Normandie concernant un diagnostic préalable à la redynamisation du commerce du centre-bourg de Val-au-Perche.

Ce diagnostic permettrait d'établir un état des lieux et de définir des orientations. Il se présente en trois phases : le cadrage et définition des objectifs de la municipalité, le diagnostic économique du territoire et les préconisations et élaboration du plan d'actions. Le coût s'élève à 15 600 € HT soit 18 720 € TTC pour 23 jours de travail.

La commission Commerce propose au Conseil de lancer cette étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, par 45 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'accepter la proposition d'intervention de la CCI en vue de l'établissement d'un diagnostic préalable à la redynamisation du commerce local aux conditions énumérées précédemment,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative n° 5 sur le Budget Primitif 2018 de la commune.

- **Finances :**

La parole a été donnée à M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances.

- Budget principal de la commune :
 - Décision modificative n° 5 sur le Budget Primitif 2018

Il informe les membres qu'il convient de modifier par décision modificative le Budget Primitif 2018 pour tenir compte :

- des dégrèvements sur le foncier non bâti en faveur des jeunes agriculteurs (620 € au titre de l'année 2018),
- de l'insuffisance de crédits à l'article 165 Dépôts et cautionnements,
- du diagnostic de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour redynamiser le commerce local.

<u>section de fonctionnement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>
	TTC	TTC
article 7391171	+ 620 €	
Dégrèvement taxe foncière en Faveur des jeunes agriculteurs		
022 Dépenses imprévues	- 620 €	
TOTAL	0 €	0 €
<u>section d'investissement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>
	TTC	TTC
article 165 Dépôts et cautionnements	+ 600 €	
article 2031 Etudes	+ 19 000 €	
020 Dépenses imprévues	- 19 600 €	
TOTAL	0 €	0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, accepte à l'unanimité les transferts de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.

Arrivée de Mme SEVRIN C. à 20h30.

- Budget annexe de la station-service :
 - Choix de l'établissement prêteur pour l'emprunt

Afin d'assurer le financement des dépenses d'investissement du Budget Primitif 2018 de la station-service, M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, rappelle qu'il convient de recourir à un emprunt de 200 000 €.

Pour ce faire, quatre établissements financiers ont été contactés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des budgets prévisionnels de la station-service communale et examiné les différentes propositions, décide, par 46 voix pour et 1 abstention :

- de retenir l'offre du CREDIT AGRICOLE, aux conditions suivantes :
 - prêt à taux fixe amortissable,
 - montant : 200 000 €,
 - taux fixe : 0.91 %,
 - périodicité : trimestrielle,
 - échéance : 5 000 € + intérêts,
 - coût du crédit : 9 327.50 €,
 - amortissement capital constant,
 - date de réalisation : décembre 2018,
 - durée : 10 ans,
 - frais de dossier : 200 €.
 - d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt à intervenir, entre la Commune et le CREDIT AGRICOLE.
- Demandes de subvention exceptionnelle pour financer des séjours pédagogiques pour les écoles André-Barbet du Theil-sur-Huisne et de Mâle

Madame le Maire donne connaissance aux membres des demandes de financement des écoles du Theil et de Mâle en vue de l'organisation de séjours pédagogiques qui auront lieu en mai 2019.

Il convient dans un premier temps de se prononcer sur le principe d'octroi d'une subvention aux Associations des Parents d'Elèves concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer :

- 3 150 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'école André Barbet du Theil (soit 50 € par élève pour 5 jours) pour le financement d'un projet pédagogique à Saint-Germain-sur-Ay dans la Manche au bénéfice de 63 élèves,
- 1 320 € à l'Association des Parents d'Elèves des écoles de Mâle/La Rouge (soit 30 € par élève pour 3 jours) pour le financement d'un projet pédagogique à Saint-Léonard-des-Bois dans la Sarthe au bénéfice de 44 élèves.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune.

- Adoption du rapport d'évaluation n° 3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 15 novembre 2018 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes (CdC) des Collines du Perche Normand en date du 15 novembre 2018 approuvant le rapport 2018 de la CLECT et les attributions de compensation en découlant ;

M. THIROUARD, rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de la CdC en date du 12 janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Il expose que dans le cadre du transfert des compétences à la CdC, l'ensemble des compétences transférées à l'EPCI a nécessité une réévaluation des transferts de charges. Il indique que l'ensemble des communes de l'EPCI est représenté au sein de la CLECT, et que le rapport d'évaluation n° 3 de 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le rapport d'évaluation n° 3 de la CLECT.

- **Cimetière :**

- Reprise de concessions en état d'abandon – Commune déléguée de Mâle

Après avoir entendu lecture du rapport, Madame le Maire demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes, situées dans le cimetière communal de la commune déléguée de Mâle :

Plan	Noms	N° Concession	Date
172	TUFFIER Emile	80	17 août 1938
179	FRANCOIS Félix	118	24 juin 1949
189	COURTIN Gustave	65	23 avril 1928
190	NION Paul	64	15 avril 1928
192	POUSSIN Eugène	60	10 décembre 1924
194	CHOPLAIN Eugène	62	30 juin 1925
202	BONNEFANT Rose	49	22 décembre 1916
210	BOULAY Alfred	37	20 août 1904
211	TAFFOREAU Louise	34	11 novembre 1903
216	GAUDET Célestin	89	11 février 1942
222	DIEU Charles	98	16 octobre 1944
231	BOUCHER Emile	109	17 avril 1947
232	MANIERE Henri	108	9 novembre 1946
234	GUEE Aline	106	2 octobre 1946
238	MARTIN René	103	8 avril 1945
267	DUVAL Jean	32	5 août 1901

Ces concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date 19 novembre 2013 et du 19 novembre 2018 dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette procédure donne aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit, ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en leurs noms et aux noms des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon,
 - charge Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.
- **Personnel**
 - Régularisation de la convention relative à la mise à disposition des agents scolaires de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à la Commune de Val-au-Perche

Madame le Maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2017, le Conseil municipal a décidé de transférer à la CdC des Collines du Perche Normand, les postes des agents scolaires pour tenir compte du transfert de compétences.

Certains de ces agents, dont l'employeur est dorénavant la CdC, intervenant sur le temps de la cantine (et donc du ressort de la commune), il convient pour régulariser, de mettre en place une convention de mise à disposition pour 10 agents scolaires, afin d'assurer un service continu.

Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article II du décret n° 2008-580 précité, deux fois par an, en janvier et juillet, la commune remboursera à la CDC, la rémunération correspondante (brut + charges patronales) au prorata du nombre d'heures de travail effectuées par les agents.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand et la commune de Val-au-Perche.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
 - d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention en découlant.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17h30, à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu l'augmentation de la charge de travail, de l'entretien de la place et des espaces verts et de l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires, Madame le Maire propose de recruter un agent à raison de 35 heures hebdomadaires.

Madame le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17h30 est actuellement vacant. Il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17h30 à cette même date,
- charge Mme le Maire ou son représentant de prendre l'arrêté réglementaire et d'effectuer toute démarche en découlant.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

- **Assainissement collectif**
 - Demande de dégrèvement

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, d'une demande de dégrèvement sur sa facture d'assainissement formulée par un administré de la commune déléguée de Mâle suite à une fuite d'eau. Les factures justificatives ont été fournies.

Elle propose au Conseil municipal d'accorder un dégrèvement sur la part collectivité calculée de la manière suivante : différence entre la consommation facturée et la moyenne des consommations des 3 dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide en l'absence d'un membre directement intéressé :

- d'accorder un dégrèvement à cet administré sur la part communale de 94 m³ (154 m³ - 60 m³) soit 70.50 € HT (0.75 € HT/m³).

Cette décision sera transmise à la compagnie VEOLIA, en charge de la gestion du réseau d'assainissement collectif.

- **Gouvernance**

- Désignation d'un délégué titulaire au SIAEP de Nocé (Commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre)

Madame le Maire fait savoir que suite à la démission de M. VIOLETTE, délégué titulaire au SIAEP de Nocé (représentant de la Commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre), il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant du Conseil municipal pour siéger au Comité syndical du SIAEP de Nocé.

Elle rappelle que, par délibération du 12 janvier 2016, MM. GOULET et VIOLETTE avaient été désignés membres titulaires et MM. CHEVALLIER et VOISIN, membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté et délibéré, décide à l'unanimité, de modifier comme suit la représentation de la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre au sein du SIAEP de Nocé et d'élire les personnes suivantes :

- membres titulaires : MM. GOULET et VOISIN,
- membres suppléants : Mme VAIL et M. CHEVALLIER.

- **Questions diverses**

⇒ M. BUGHEY, Adjoint en charge du Commerce, fait le compte-rendu de la commission commerce qui s'est déroulée le 29 novembre 2018. Des contacts sont toujours en cours, concernant l'espace commercial. Un point a également été fait sur les travaux de la station-service.

⇒ Mme VAIL, Adjointe en charge de l'Urbanisme, informe que le projet de réhabilitation des logements du 9/11 rue des Moulins sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne est toujours à l'étude, en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Perche.

⇒ Mme NOIRAULT, Adjointe au Maire, fait savoir que le défibrillateur de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne a été installé dans la salle polyvalente. Une réflexion sur l'achat de ces dispositifs pour d'autres endroits de la commune va être menée.

⇒ M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, indique qu'il conviendra lors de la prochaine séance, pour permettre l'achat de carburant pour la station-service, de prévoir une avance de trésorerie du budget principal.

Il fait savoir également que le panneau d'information lumineux sera bientôt installé. Le bulletin municipal, quant à lui, sera disponible à partir du 19 décembre 2018.

⇒ M. DUTERTRE, Adjoint au Maire, remercie toutes les personnes qui ont participé à la rédaction du bulletin municipal et notamment plus particulièrement, celles qui ne font pas partie du Conseil. Il informe également le Conseil que la cérémonie des vœux aux associations aura lieu le 11 janvier 2019 à 18 h à la salle polyvalente de la commune déléguée de La Rouge.

⇒ M. BLASQUE, Adjoint en charge de la Voirie, indique qu'une commission est prévue le 14 décembre prochain. Les travaux d'élégage seront terminés pour la fin de l'année.

⇒ M. FERCHAUD, Maire délégué de L'Hermitière, fait savoir que la Communauté de Communes œuvre actuellement sur le développement économique dans le cadre de l'opération gouvernementale « Territoires d'industrie ».

⇒ Mme TURMEL, Adjointe au maire, fait savoir que tous les enfants des écoles maternelles et primaires de la commune auront pour Noël un livre et assisteront à une séance de cinéma, offerts par Val-au-Perche.

⇒ M. JOUSSELIN, Adjoint au maire délégué du Theil-sur-Huisne, fait savoir que dans le cadre des journées « Gérard Burel », il interviendra à la demande de la Fondation du Patrimoine, au Conseil Départemental de l'Orne pour présenter l'histoire de l'usine ABADIE.

⇒ Mme BAPTISTE, Conseillère municipale, demande si les agents de la CdC ont un colis de Noël. Il lui a été répondu que les agents avaient un bon d'achat. Elle indique que les colis des Anciens sont en cours de distribution. Les retours sont très positifs.

⇒ M. GARNIER, Conseiller municipal, demande des nouvelles du projet de Pôle de Santé. Madame le Maire rappelle que ce projet est de la compétence de la CdC. L'appel d'offres sera lancé prochainement. La CdC œuvre également pour l'installation d'un nouveau médecin.

⇒ M. MAUFAY P., Conseiller municipal, s'inquiète de l'état du terrain de l'ancienne usine SCA.

⇒ Les prochaines réunions du Conseil municipal ont été fixées au : 15 janvier 2019, 5 février 2019, 5 mars 2019, 2 avril 2019, 7 mai 2019, 4 juin 2019, 2 juillet 2019.

⇒ La cérémonie des « vœux du Maire » est fixée au 12/01/2019 pour les communes déléguées de La Rouge et de L'Hermitière, 19/01/2019 pour la commune déléguée de Mâle et 06/01/2019 pour la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre.

⇒ La commune accueillera le prochain comice agricole le 7 juillet 2019. Des réunions avec les associations locales et les bénévoles ont déjà eu lieu pour l'organiser.

⇒ L'étude des travaux de réhabilitation de l'ancienne école privée vient d'être finalisée. Ce projet sera étudié par la commission.

⇒ M. SAUVÉE, Conseiller municipal, demande ce qui est prévu pour le nettoyage des fossés de la vallée de L'Huisne sur la commune déléguée de Mâle. M. KÄSER, Maire délégué du Theil-sur-Huisne, en charge de l'Assainissement, précise qu'une réunion sera organisée prochainement. Il sera nécessaire de prévoir des crédits au prochain Budget Primitif.

⇒ En réponse à la question de M. CRENIER, Conseiller municipal, Madame le Maire fait savoir que la mairie de Val-au-Perche intégrera en début d'année prochaine les locaux de la mairie déléguée du Theil-sur-Huisne.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 30.

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance,
Mme DARRY Marina



Le Maire,
Mme Martine GEORGET